



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclisme

Question écrite n° 50883

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la suspicion de dopage pendant le Tour de France cycliste. Alors que des mesures courageuses ont été prises par le Gouvernement en matière de lutte contre le dopage et contre l'injection de l'EPO, il semblerait que 46 coureurs sur 90 soient contrôlés « positifs » aux substances anabolisantes et dopantes. Cela pose toute la question de la pertinence de la législation en matière de lutte contre le dopage. En conséquence, il lui demande quels moyens seront mis en oeuvre pour amplifier les contrôles anti-dopage et quelles possibilités peuvent permettre d'éviter des certificats médicaux bénéfiques aux coureurs d'un point de vu dopant.

Texte de la réponse

Dès sa prise de fonction, madame la ministre de la jeunesse et des sports a décidé de faire de la lutte contre le dopage une priorité de l'action gouvernementale. Cette volonté politique s'est concrétisée par une série de mesures et d'initiatives dont la plus importante est l'adoption de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 qui renforce les moyens d'action de la lutte contre le dopage, à la fois sous un angle préventif et sous un angle répressif. Une des innovations de cette loi a été la création d'une autorité administrative indépendante, le Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD). Ce Conseil, qui est seul destinataire - avec les fédérations sportives concernées - des résultats d'analyse nominative des contrôles antidopage diligentés par le le ministère de la jeunesse et des sports, veille à la mise en oeuvre des procédures disciplinaires par les fédérations. Il est compétent pour sanctionner les personnes relevant du pouvoir disciplinaire d'une fédération sportive lorsque celle-ci n'a pas statué dans les délais prévus par la loi précitée. Il a également le pouvoir de réformer les sanctions disciplinaires prises par une fédération. Cette autorité, dans un communiqué en date du 8 août dernier, a rendu publiques les conclusions des analyses pratiquées par la Laboratoire national de dépistage du dopage notant la présence de produits considérés comme dopants et faisant l'objet de justifications thérapeutiques dans 45 % des 96 prélèvements urinaires pratiqués lors du Tour de France cycliste. Ces produits figurent sur la liste de référence des substances dopantes et procédés de dopage interdits, fixée par arrêté du 2 février 2000 et publié au Journal officiel le 7 mars 2000. L'arrêté mentionne les substances interdites dont l'utilisation thérapeutique est subordonnée à la notification écrite de la pathologie à l'autorité médicale compétente, par un médecin d'équipe ou un spécialiste. Par ailleurs, il existe des substances dont l'utilisation, autorisée sous certaines conditions, nécessite une notification écrite. En application de cet arrêté, il appartient donc aux organes disciplinaires de la fédération ou au CPLD de juger de la recevabilité des documents médicaux présentés. En respectant l'indépendance du CPLD, madame la ministre a pris acte de ces données et a exprimé sa satisfaction que les nouvelles procédures ouvertes par la loi du 23 mars 1999 soient désormais opérationnelles. Au vu des chiffres annoncés, elle s'est inquiétée du pourcentage élevé des justifications thérapeutiques présentées et a souhaité que les procédures disciplinaires engagées, fédérales ou propres au Conseil, soient menées à terme. Pour sa part, le ministère de la jeunesse et des sports s'engage de manière très active dans la prévention et la lutte contre le dopage, notamment en association avec les fédérations, le Comité national olympique et sportif français, ou encore la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et

la toxicomanie. Entre 1997 et 2000, les moyens budgétaires consacrés à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs ont plus que triplé, passant de 37 millions de francs à 117 millions de francs. Le nombre de contrôles a doublé depuis 1997 pour atteindre 7 500 cette année. Outre les programmes de contrôle mis en place au niveau national, le ministère de la jeunesse et des sports a activement apporté son soutien technique et financier aux contrôles demandés par l'Agence mondiale antidopage (AMA) et effectués sur des sportifs français et étrangers avant les jeux Olympiques de Sydney. Par ailleurs, le ministère de la jeunesse et des sports s'est engagé de manière très active dans le domaine essentiel de la recherche, en soutenant particulièrement le Laboratoire national de dépistage du dopage, dont l'une des missions consiste à procéder à l'analyse des prélèvements effectués lors des contrôles antidopage. Pour l'année 2000, la subvention allouée à ce laboratoire est de 21,8 millions de francs, ce qui représente 20 % des moyens budgétaires consacrés à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs pour l'année 2000. La mise au point par ce laboratoire d'une méthode de détection de l'EPO recombinante dans les urines représente une avancée significative. Madame la ministre considère que l'écoute et la prise en charge médicale des personnes ayant eu recours à des pratiques de dopage constituent un élément essentiel, devant accompagner les actions de prévention et de répression. Dans cette perspective, le ministère de la jeunesse et des sports a mis en place un numéro vert gratuit, confidentiel et anonyme, Ecoute dopage, afin d'aider et d'orienter efficacement les personnes en difficulté face au dopage. En outre, en application de la loi contre le dopage, des antennes médicales vont être mises en place prochainement, à terme dans chaque région, afin d'accueillir ces personnes au travers de consultations anonymes. Dirigées par un médecin responsable, agréées par les pouvoirs publics, elles auront également pour mission de centraliser les données relatives aux personnes dopées et de répondre aux demandes de prise en charge thérapeutique reçues notamment au service Ecoute dopage. Le ministère de la jeunesse et des sports en gagera, en 2001, 13 millions de francs pour le fonctionnement de ces structures. Par ailleurs, 23 médecins conseillers régionaux recrutés au cours de l'année 2000, veilleront aux conditions de fonctionnement des antennes médicales et, plus largement, participeront à la mise en oeuvre de la politique de prévention et de lutte contre le dopage.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50883

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5339

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 7031